

**COMMUNE de LES IFFS : 2020 – 07**

République Française

**Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 19 octobre 2020**  
-----

Convocation affichée et envoyée le 12/10/2020

L'an **deux mille vingt et le dix-neuf octobre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

**En exercice : 11**

**Présents :** M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël, Mme VISTRY Marie-Christine.

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Odile FAURE

**Ordre du jour**

**I- INFORMATION**

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

**II- PRÉSENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

- Indemnités de gardiennage 2020
- Modification tarifaire SAUR 2021
- Déclassement en vue de cession de portions de chemins communaux et classement dans le domaine public communal
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Hédé-Bazouges
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Tinténiac
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Becherel
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de La Chapelle-Chaussée
- Remise gracieuse d'une partie des frais de remise en état du logement de M.Pinçon
- Retenue d'une partie de la caution du logement communal de M.Génard

**III- Informations et questions diverses**

- Révision du règlement du cimetière
- Achat d'un massicot
- Emplacement du défibrillateur à revoir
- Déroulement de la journée du 15 novembre
- Questions diverses

## **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2020**

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2020 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION 19.10.20-052

### **Indemnité de gardiennage de l'église 2020**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 mars 2018, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales et précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 07 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2020 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120,97 euros** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église de LES IFFS reste ainsi fixé à 120,97 €.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser l'indemnité de gardiennage 2020 à la paroisse Notre Dame des Tertres pour un montant de 120,97 €.**

DELIBERATION 19.10.20-053

### **Modification tarifaire SAUR Assainissement 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant de la SAUR demandant de statuer sur l'actualisation des tarifs **2021**, de la redevance assainissement abonnement et consommation, recouvrée par leur service, il rappelle les tarifs des années précédentes comme suit :

<b>REDEVANCES</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Abonnement /An	12,73 €	13,11 €	14.83 €	14.83 €	14.83 €	15.57 €	17 €	18 €
Consommation /m3	1,27 €	1,31 €	1.35€	1.39 €	1.43 €	1.50 €	1,60 €	1.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide d'augmenter les redevances pour passer à un montant de **19 €** pour l'abonnement annuel et **1,80 €** pour la consommation au m<sup>3</sup>.

L'actualisation des tarifs sera appliquée en 2021.

DELIBERATION 19.10.20-054

### **Déclassement en vue de cession de portions de chemins communaux et classement dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N°43 du 18 octobre 2019, la délibération N°005-20 du 10 janvier 2020 ainsi que les délibérations N°007-20 et N°008-20 du 07 février 2020 qui ont été prises :

- Autorisation du déclassement des chemins à Ganerond et à La Gohardais/Maison Neuve en vue de leur cession aux riverains demandeurs,
- Classement dans le domaine public communal de la parcelle A1040 à usage de chemin communal à l'acquérir de M. REBILLARD Patrick, propriétaire riverain,
- Mise en enquête publique faite du 2 au 16 mars 2020 et rapport rendu par la commissaire enquêtrice,
- Avis favorable rendu sans réserve par la commissaire enquêtrice dans son rapport à ces 2 déclassements de portions des chemins de Ganerond et de la Gohardais ainsi qu'au classement dans le domaine public communal de la parcelle A1040 à acquérir de monsieur REBILLARD

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre la cession et l'acquisition des chemins mentionnés
- Autorise monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant aux cessions et à l'acquisition
- A recourir à un géomètre-expert pour le mesurage de la parcelle A1040 et de la portion de chemin à céder à La Gohardais
- Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge exclusive de M. et Mme BUSNEL, acquéreurs pour le chemin de Ganerond,
- A partager par moitié pour la cession/acquisition de la Gohardais au profit de M. REBILLARD et au profit de la Commune de LES IFFS.
- Concernant le chemin de Ganerond, un nettoyage pour la remise en état du terrain ainsi que du chemin ont été réalisés par la commune pour un montant évalué à 615 € correspondant à l'utilisation du matériel de la commune et du temps passé par l'employé communal avant de céder la parcelle communale à M. et Mme BUSNEL. Ce montant sera refacturé aux acquéreurs.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles de calcul du versement de la participation aux frais de fonctionnement pour les écoles publiques et privées :

La commune ne possédant pas d'école publique, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées extérieures est obligatoire à hauteur soit du coût moyen départemental (CMD) transmis chaque année par la préfecture, soit du coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

Pour les communes possédant une école publique, il est nécessaire de se renseigner auprès d'elles pour connaître leur coût et s'il est inférieur au CMD, la commune de LES IFFS versera à leur école privée ce dernier. Pour les écoles publiques, il doit être versé le coût réel demandé par cette école et non pas le CMD. Les frais de sorties scolaires et de fournitures sont facultatifs mais vont avec les frais engagés par les écoles de la commune d'accueil.

Par délibérations N°07.09.20-044 et N°07.09.20-043 du 07 septembre, les écoles privées Notre Dame de Becherel et Notre Dame de Tinténiac se voient ainsi accordées une participation d'après les montants du coût moyen départemental 2019-2020 puisque les écoles publiques de ces communes appliquent un coût plus élevé.

DELIBERATION 19.10.20-055 **Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Hédé-Bazouges 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le coût moyen départemental avait été retenu pour verser la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées de Hédé-Bazouges car ni le montant ni le détail du coût des élèves ne nous étaient parvenus.

La délibération n°07.09.20-042 validant le versement de 4 015 € est ainsi à revoir en tenant compte des chiffres reçus :

- 1 136 € = coût d'un élève en maternelle
- 328 € = coût d'un élève en élémentaire
- 44 € = Frais de fournitures scolaires par élève
- 33.50 € = Frais de sorties scolaires par élève

Monsieur le Maire souligne que 2 enfants présents à l'école privée étant en garde alternée chez leurs parents dont un seul réside la commune, cette dernière ne prendra en charge que la moitié des frais.

Dans le détail il est demandé une participation **Coût élève** selon les montants et effectifs suivants :

ECOLES	Nombre d'élèves	Montant à verser	TOTAL
Maternelle école Publique	0	0 €	<b>3 660 €</b>
Elémentaire Public	2	656 €	
Maternelle Ecole Privée	2 +1/2 (garde alternée)	2 840 €	
Elémentaire école Privée	½ (garde alternée)	164 €	

Dans le détail il est demandé une participation **Fournitures scolaires** selon les montants et effectifs suivants :

ECOLES	Nombre d'élèves	Montant à verser	TOTAL
École Publique	2	88 €	<b>220 €</b>
Ecole Privée	3	132 €	

Dans le détail il est demandé une participation **Sorties scolaires** selon les montants et effectifs suivants :

ECOLES	Nombre d'élèves	Montant à verser	TOTAL
École Publique	2	67 €	<b>167.50 €</b>
Ecole Privée	3	100.5 €	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une participation d'un montant total de 4 047,50 € pour les frais de fonctionnement correspondant aux 6 élèves scolarisés dans les écoles de Hédé-Bazouges.**

**La précédente délibération N°07.09.20-042 ayant accordée la somme de 4 015 €, il reste à verser la différence soit la somme de 32,50 € pour l'année 2019-2020.**

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Tinténiac 2019-2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour les 7 enfants scolarisés à l'école publique de Tinténiac pour l'année scolaire 2019/2020 avec 2 élèves en maternelle et 5 élèves en élémentaire

Il rappelle les montants demandés pour l'année 2019/2020 (calculé selon leur compte administratif 2019):

- 1 405,90 € par élève en maternelle soit  $2 \times 1\,405,90 = 2\,811,80$  €
- 401,12 € par élève en élémentaire soit  $5 \times 401,12 = 2\,005,60$  €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une participation d'un montant total de 4 817,40 € pour les frais de fonctionnement correspondant aux 7 élèves scolarisés dans les écoles publique de Tinténiac.**

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Chapelle-Chaussée 2019-2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour les 14 élèves scolarisés à l'école publique de La Chapelle-Chaussée pour l'année scolaire 2019/2020 avec 4 élèves en maternelle et 10 élèves en élémentaire pour une charge de fonctionnement globale de 8 596,25€ (calculé selon de compte administratif 2019) ; il fait également lecture de la demande de convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré accueillant des enfants de plusieurs communes proposée pour signature entre la commune de La Chapelle Chaussée et celle de Les Iffs.

Monsieur le Maire souligne que 2 enfants présents à l'école publique étant en garde alternée, la commune de LES IFFS ne prendra en charge que la moitié des frais correspondant au parent résidant la commune.

Il détaille les montants demandés pour l'année 2019/2020 (calculé selon leur compte administratif 2019):

- 1 446,63 € par élève en maternelle soit  $3 \times 1\,446,63 + \frac{1}{2} \times 1\,446,63 = 5\,063,20$  €
- 371,90 € par élève en élémentaire soit  $9 \times 371,90 + \frac{1}{2} \times 371,90 = 3\,533,05$  €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une participation d'un montant total de 8 596,25 € pour les frais de fonctionnement correspondant aux 14 élèves scolarisés dans l'école publique de La Chapelle-Chaussée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré accueillant des enfants de plusieurs communes.**

**Retenue d'une partie des frais de remise en état du logement communal de M.PINÇON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de M. PINÇON, locataire du logement communal situé au 2 rue de l'ancienne école, l'entreprise Hervé-Peinture est intervenue pour la remise en état du logement moyennant un coût de 1 807,81 €, des frais avaient déjà été engagés en début d'année suite à la casse d'un lavabo et du meuble sous-évier entraînant l'intervention de la SARL LEBRETON pour un montant de 936,90 € que la commune avait pris à sa charge. Tenant compte de ces éléments mais aussi de la vétusté du logement, Monsieur le maire propose de ne retenir que 358,95 € correspondant à 1 mois de caution.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider cette proposition.

**Retenue d'une partie de la caution de M.GENARD**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de M. GENARD, locataire du logement communal situé au 8 rue de l'ancienne école, l'entreprise Hervé-Peinture est intervenue pour la remise en état du logement moyennant un coût de 1 011,93 €. Il avait été convenu avec M.GENARD que celui-ci devait réparer les dégâts qu'il avait occasionné sur un pan de mur de son entrée; cependant, celui-ci a demandé à l'entreprise Hervé Peinture d'inclure cette dépense dans les actes à réaliser sur son logement. Ainsi M. le Maire propose de retenir de la caution de M.GENARD les frais correspondants qui s'élèvent à 171,06 € puis de libérer le reste de la caution au profit du locataire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les 171,06 € et de libérer la caution de M.GENARD.

**Informations diverses :**

- Révision du règlement du cimetière :

Monsieur le Maire explique que suite à des questions posées sur la réglementation du cimetière par des administrés, il devient nécessaire de revoir certains points et de mieux cadrer les procédures. Il demande aux conseillers de réfléchir sur les points à ajouter au règlement déjà existant et aux membres de la commission Eglise et cimetière de retravailler et actualiser le règlement.

- Sinistre intervenu dans le cimetière :

M. le Maire informe le conseil que le 18/09/2020, l'entreprise de Pompes funèbres Hignard est intervenue dans le cimetière et a détérioré des câbles ainsi qu'un coffret endommageant l'éclairage du site. Un expert mandaté par l'assurance de la commune est attendu pour constater les dégâts avant de pouvoir faire intervenir l'entreprise VEZIE. Dans cette attente une plaque pour sécuriser les lieux a été installée mais les réparations ne seront certainement pas réalisées avant la Toussaint.

- Achat d'un massicot :

Afin d'être mieux équipé, M. le Maire propose d'acheter un massicot pour des découpes de papier ainsi que des finitions de qualité ; cet équipement fera également gagner du temps.

- Emplacement du défibrillateur :

M. le Maire rappelle que le défibrillateur se situe actuellement à l'intérieur de la salle des fêtes et qu'il ne peut être accessible que lorsque la salle est louée ou aux horaires d'ouverture de la mairie. Cependant cela limite fortement son accessibilité et crée un risque d'inutilité en cas d'urgence. Il est proposé de le déplacer à l'extérieur.

- Déroulement de la journée du 15 novembre :

M. le Maire annonce au conseil municipal que cette journée se déroulera différemment cette année à cause de la pandémie de COVID-19. La cérémonie au monument aux morts est maintenue à 11h ainsi que la traditionnelle photo des Classes à 11h45 ; cependant le vin d'honneur risque d'être annulé et le repas ne se fera pas sur place mais il a été décidé par les membres du CCAS qu'un menu à emporter sera proposé.

- Nom de la salle polyvalente :

M. le Maire rappelle qu'une urne a été déposée au Café-Restaurant Saint-Fiacre afin d'aller y déposer un bulletin pour voter sur le prochain nom de la salle des fêtes.

- Courrier reçu :

M. le Maire fait lecture du courrier qui a été déposé par LAPI pour remercier le conseil municipal ayant accordé une subvention à cette nouvelle association.

### Questions diverses :

Madame VISTRY demande l'instauration d'une commission Sécurité afin de mieux sécuriser la commune, principalement en ce qui concerne la sécurité routière.

M. REGNAULT, adjoint au maire appelle qu'une commission voirie existe déjà et que celle-ci va être sollicitée pour répertorier les points de danger afin de renforcer la sécurité de la commune concernant la circulation routière.

Monsieur RADENAC signale que le panneau « Voie Sans issue » situé à l'entrée de la route de la Landèle - Longuenaud doit être déplacé car la CCBP lui a confirmé qu'il était placé trop loin. La commission voirie va revoir cet emplacement.

Madame LEMAIRE précise que des riverains s'interrogent sur l'implantation d'une antenne ORANGE au lieu-dit Tiengo car ils disent ne pas avoir été informés du projet.

M. REGNAULT, adjoint au maire, rappelle que l'information avait été relayée par M. DAUGAN lors du conseil municipal du 06/12/2019 en indiquant que plusieurs propriétaires de terrains allaient être contactés par ORANGE qui recherchait un emplacement pour implanter une antenne suite aux demandes d'amélioration du réseau téléphonique par la population. La commune avait ensuite fait paraître un article dans le Ouest France pour informer les habitants le 1<sup>er</sup> juillet dernier suite à la réception d'un dossier d'information fourni par ORANGE ; un rapport de simulation des risques avait été demandé par l'ancien maire M. Christian DAUGAN, il a été reçu en mairie début juillet ; ces documents sont toujours consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

Une déclaration préalable a été déposée en mairie le 20/07/2020 par ORANGE et M. Le Maire explique que la réglementation sur le code de l'urbanisme ne permettant pas de s'y opposer puisqu'il n'a été relevé aucune illégalité dans leur dossier, la demande a été acceptée. M. le Maire a contacté M. ANGÉ, négociateur de sites, et que celui-ci se dit prêt à échanger et à expliquer les détails de ce rapport aux administrés qui le souhaitent.

FIN DE SÉANCE à 22 heures 20

Jean-Yves JULLIEN, Maire	Yann RÉGNAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint	Claire ARBEY, Conseillère municipale
Joseph ATTIMONT, Conseiller municipal	Claude BOURSAULT, Conseiller municipal	Evelyne BUSNEL, Conseillère municipale
Odile FAURE, Conseillère municipale	Nicole LEMAIRE, Conseillère municipale	Dominique RADENAC, Conseiller municipal
Raphaël RUFFAULT, Conseiller municipal	Marie-Christine VISTRY, Conseillère municipale	